

Conseil en mobilité



“

*Favoriser la mobilité
professionnelle interne
ou externe*

”

Dans un contexte de reconversion, de reclassement ou de transfert de compétences, le conseil en mobilité a pour objectif de préparer et d'accompagner les agents territoriaux dans leur mobilité professionnelle, dans le cadre de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉPARER SA MOBILITÉ

► Pourquoi faire un conseil en mobilité ?

Le conseil en mobilité proposé par le service Mobilité - Emploi - Compétences du CDG 35 a pour objectif de préparer et d'accompagner les agents territoriaux dans leur mobilité professionnelle afin de :

- Détecter les potentiels, les compétences et les centres d'intérêts
- Construire un plan d'actions précis : changement de poste, mutation, VAE, bilan de compétences...
- Perfectionner les outils de candidature

► À qui s'adresse le conseil en mobilité ?

Aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, aux agents accompagnés par la cellule de reclassement du CDG 35 et aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

Il concerne les agents qui ont un souhait de mobilité ou d'évolution professionnelle :

- Lié à une situation professionnelle difficile
- Lié à une inaptitude à exercer leurs fonctions
- Suite à la réussite d'un concours
- Lié à un souhait de mobilité fonctionnelle ou hiérarchique (changement de poste ou d'affectation, changement de grade)

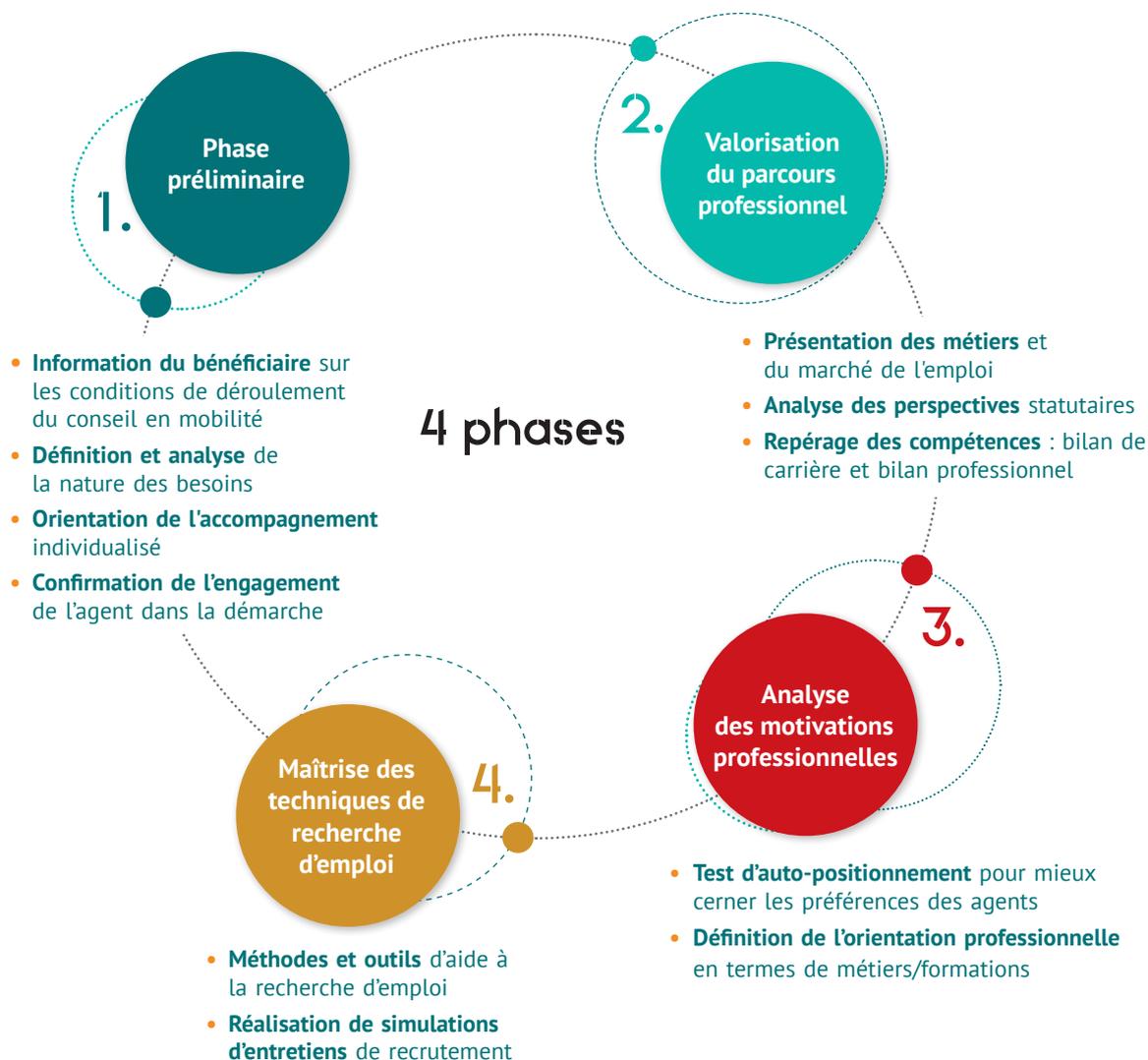
► Quand et comment accède-t-on au conseil en mobilité ?

Dès lors que l'employeur valide la prise en charge financière du conseil en mobilité et que l'agent accepte cet accompagnement dont il sera l'acteur principal, une convention tripartite est convenue entre l'agent, la collectivité et le CDG 35.



LES ÉTAPES DU CONSEIL EN MOBILITÉ

Le conseil en mobilité dure **10 heures** sur une période de **4 mois**. Il démarre par un entretien préalable qui détermine les modalités de l'accompagnement et comprend **4 phases** :



NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de **conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).

Contacts

**Service Mobilité
Emploi
Compétences**

▶ Isabelle LANDRÉ-MERCIER

Responsable de l'activité Parcours professionnels
Tél. 02 99 23 44 98

isabelle.landre-mercier@cdg35.fr

▶ Véronique VIÉ

Conseillère en évolution professionnelle
Tél. 02 99 23 41 32

veronique.vie@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr